Envoi au contrôle de légalité le : 13 juillet 2022

Affichage le : 13 juillet 2022 - publication électronique le 13 juillet 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PID (2ÈME VAGUE)

(N°2022-290)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 :

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer 10 subventions d'équipements aux bénéficiaires et dans les conditions repris au tableau en annexe 1, pour un montant total de 895 075 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental (PID), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association de préfiguration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP€ | Dépense € |
|-------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------|------------|
| C03-312A05 | 913121/2041421 | Plan départemental du patrimoine | 2 600 000,00 | 805 075,00 |
| C03-312A05 | 204221/93123 | Plan départemental du patrimoine | 400 000,00 | 90 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre : 0 voix

Abstention: 1 voix (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

| (Adopté) | | | | |
|----------|--|--|--|--|
| | | | | |
| | | | | |

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

| N° | TERRITOIRES | COMMUNES | BÉNÉFICIAIRES | ÉDIFICES | ŒUVRES/OPÉRATIONS | PROTECTION MH Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental (non protégé) | MONTANT DES TRAVAUX HT | SUBVENTION AP-Cd 62 |
|-------|--------------------------|---------------------------|---|--|--|---|---------------------------|------------------------|
| 1 | ARRAGEOIS | MARTINPUICH | MARTINPUICH | Église Saint-Pierre du XX ^{ème} siècle | Travaux de restaurations des façades et intérieurs de la nef | PID | 224 726,00 € | 56 182 € |
| 2 | BOULONNAIS | WIMEREUX | WIMEREUX | Église Immaculée Conception du XIX ^{ème} siècle | Restauration des bas côtés de la nef et ses élévations hautes Phase 2 | PID | 666 320,80 € | 134 119 € |
| 3 | ARRAGEOIS | NEUVILLE-BOURGEONVAL | NEUVILLE- BOURGEONVAL | Église Saint-Pierre du XX ^{ème} siècle | Restauration du clocher Phase 2 | PID | 366 471,00 € | 91 618€ |
| 4 | BOULONNAIS | CONDETTE | CONDETTE | Église Saint-Martin du XVI ^{ème} au XIX ^{ème} siècles | Restauration des charpentes et couvertures de la nef et du chœur- Tranche Ferme | PID | 374 085,72 € | 93 521 € |
| 5 | AUDOMAROIS | NORDAUSQUES | NORDAUSQUES | Chapelle du cimetière du XIX ^{ème} siècle | Restauration du clos et du couvert | PID | 159 267,00 € | 39 817 € |
| 6 | ARRAGEOIS | FREMICOURT | FREMICOURT | Église Saint-Amand du XX ^{ème} siècle | Restauration des couvertures de la nef, du chœur et de la sacristie - stabilisation des voûtes | PID | 385 864,88 € | 96 466 € |
| 7 | ARTOIS | NOEUX-LES-MINES | NOEUX-LES-MINES | Eglise Sainte-Barbe du XIX ^{ème} siècle | Travaux complémentaires couverture et charpente de la nef - Tranche 1 | IMH | 256 948,02 € | 64 237 € |
| 8 | MONTREUILLOIS TERNOIS | VERCHIN | VERCHIN | Eglise Saint-Omer du XVII ^{ème} au XIX ^{ème} siècles | Restauration de la nef charpente et couverture | IMH | 442 969,53 € | 110 742 € |
| 9 | MONTREUILLOIS TERNOIS | LE TOUQUET PARIS PLAGE | Le TOUQUET-PARIS- PLAGE | Hôtel de Ville du XX ^{ème} siècle | Restauration générale - Tranche optionnelle 2 | CLMH | 1 195 684,32 € | 118 373 € |
| 10 | MONTREUILLOIS TERNOIS | NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL | Association de préfiguration de la Chartreuse de Neuville sous Montreuil | La Chartreuse Notre-Dame du XIX ^{ème} siècle | Aménagement des intérieurs | IMH | 360 000,00€ | 90 000 € |
| TOTAL | | | | 4 432 337,27 € | 895 075 € | | | |

Le Plan départemental du patrimoine 2022 – 2ème partie

1. MARTINPUICH – Eglise Saint Pierre du XXème siècle – non protégée – Restauration des façades et intérieurs de la nef.

Située sur le site de la bataille de la Somme, l'église Saint Pierre, tout comme le village fut entièrement détruit lors de la Première Guerre mondiale. Elle fut reconstruite et inaugurée en 1925. Son étonnante charpente en béton armée est une prouesse technique. En 2020, suite à un sinistre de foudre en 2014 qui endommagea fortement la toiture du clocher en tuiles plates, la commune décida de la restaurer par tranches. Un diagnostic et un programme de restauration furent définis par un architecte du patrimoine. La première phase porta donc sur le clocher, restauré à l'identique en tuiles plates. Cette nouvelle demande porte sur l'ensemble des façades, qui doivent être traitées, tout comme les intérieurs. Enfin une dernière étape permettra de remettre en état les imposantes verrières.

2. WIMEREUX – Eglise de l'Immaculée Conception du XIXème siècle – non protégée – Restauration des bas-côtés de la nef et des élévations hautes – Phase 2

La station balnéaire de Wimereux, dans l'écrin naturel du Grand site des Deux Caps abrite une remarquable église, qui date du début de la station en 1866, et qui fut édifiée dans un style néo-médiéval caractéristique du 13ème siècle. Elle abrite une remarquable voûte lambrissée peinte par l'abbé Hoffmann, un orgue de facture anglaise, sa partie instrumentale est classée au titre des Monuments Historiques. A partir de 1958, Henry Lhotellier, peintre et maître verrier calaisien en association avec Maurice Rocher y créa des vitraux modernes. Après avoir sécurisé la façade occidentale en purgeant les éléments les plus instables, la municipalité sous couvert d'un architecte du patrimoine s'est investie dans un projet qui va remettre en état l'ensemble des couvertures et des façades, avec la restauration des vitraux.

3. NEUVILLE BOURJONVAL – Eglise Saint Pierre du XXème siècle – non protégée – Restauration du clocher – Phase 2

Il s'agit d'une église de la première Reconstruction, œuvre des architectes André Teppe et Pierre Lavanant. Le chantier démarra en 1927, et ne fut achevé qu'en 1935, la raison en fut les problèmes d'édification de l'édifice en raison des nombreuses cavités présentes sur ce secteur. Elle est d'inspiration néo-romane. Les vitraux sont de Raoul Cagnart, maître verrier réputé. Les premiers contacts avec la commune du Département remontent en 2012, un diagnostic fut réalisé par un architecte du patrimoine, le même architecte que Vis en Artois par ex. un programme en 3 phases a été défini, les premiers travaux ont porté sur la nef, le chœur et les collatéraux, ce qui a notamment permis de retrouver une ardoise naturelle à la place d'une ardoise, qui était en bout de vie fibro-cimentée. La demande porte sur la restauration du clocher, dont la flèche est en béton, et ses élévations en briques et pierres de taille.

4. CONDETTE – Eglise Saint Martin du XVIème au XIXème siècles – non protégée – Restauration des charpentes et couvertures de la nef et du chœur- Tranche Ferme

Dans son écrin de verdure, un peu à l'écart des grands axes, la commune de Condette est l'héritière d'un village fort ancien dont Hardelot était un hameau. Le chœur et un croisillon nord, sans doute une ancienne chapelle seigneuriale constitue la partie la plus ancienne datant du XVème siècle, le reste de l'édifice à savoir la nef et son clocher datent du XIXème siècle, se caractérisant par des élévations en pierre de Baincthun, anciennes carrières locales. La couverture du clocher a été restaurée il y a quelques années. Les couvertures sont vieillissantes, et les infiltrations d'eau nombreuses, qui ont notamment causé il y a quelques temps l'effondrement partiel d'un quartier de voûte sur la première travée de la nef. La tranche prioritaire porte donc sur les couvertures de la nef et du chœur. Le Département a alerté la commune sur l'état des fenestrages du chœur de plus en plus instables, et pouvant provoquer à terme la chute des vitraux.

5. NORDAUSQUES- chapelle seigneuriale du cimetière du XIXème siècle- non protégée Restauration du clos et couvert

Cette chapelle appartient à la commune, et se trouve au sein du cimetière, qui environne l'église Saint Martin et sa remarquable tour massive. Sa sauvegarde participera à préserver la qualité patrimoniale du village de Nordausques. Cette chapelle richement ornée d'éléments sculptés, disparus ou déposés du fait a été abandonné en terme de projet de restauration. La municipalité actuelle souhaite la sauver de son péril. Car il s'agit d'une chapelle datant du XVIIIème siècle ayant appartenu à la famille Lefrançois Du Fetel, dont Ignace fût le premier maire de Nordausques, dont l'aïeul Louis Joseph n'était autre que chevalier et mayeur de Saint Omer. Les armoiries de la famille ont été reprises sur le blason de la commune, preuve de cet attachement. Le projet confié à un architecte est de restituer à cette chapelle une toiture en ardoises naturelles, et l'ensemble des façades en pierres avec restitution des pinacles de la façade principale.

6. FREMICOURT – Eglise Saint Amand du XXème siècle – non protégée – Restauration des couvertures de la nef, du chœur et de la sacristie -stabilisation des voûtes

L'église Saint Amand date de la première Reconstruction, elle a été déplacée lors des travaux de reconstruction du village pour se trouver aujourd'hui au cœur du village sur un promontoire. Tout comme pour Neuville Bourjonval le projet de reconstruction dura plus longtemps en raison des sapes ou de vides souterrains rencontrés. On lui trouva un meilleur endroit pour la reconstruire. Le projet fut confié à Eugène Bidard, architecte sur Bapaume. Cette église fut réalisée avec les codes du classicisme de l'architecture et pour l'Art déco visible dans le traitement des détails de corniche notamment. La priorité se porte sur la stabilisation des voûtes et la reprise de l'ensemble des couvertures qui sont restées dans leur disposition d'origine et des fuites sont parfaitement visibles par endroits.

7. NOEUX-LES-MINES – Eglise Sainte-Barbe du XIXème siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques – Travaux complémentaires de couverture et charpente de la nef.

Une église d'inspiration et de style Roman-Byzantin fut construite de 1875 à 1878 selon les plans de l'architecte parisien Moyaux. Dédiée à Sainte-Barbe, elle fut consacrée, le 25 août 1878 par Monseigneur Lequette qui inaugurait ainsi sa $70^{\text{ème}}$ église dans le diocèse d'Arras. L'édifice, qui pouvait accueillir jusqu'à 1 200 personnes, est presque entièrement réalisé en briques, y compris pour les piliers et les arcs. L'église délaissée par le Diocèse s'est vue protégée au titre des Monuments Historiques le 9 octobre 2009 dans le cadre de l'accompagnement de la candidature UNESCO du Bassin Minier. Fortement dégradée, la DRAC des Hauts de France et le service du patrimoine et des biens culturels du Département ont accompagné la commune propriétaire de l'édifice aujourd'hui dans la réalisation d'une étude préalable à sa restauration. Les travaux de restauration de la 1ère phase ont été confiés à l'agence T Kint architecte du patrimoine et concernent la restauration du clos couvert de la nef et le traitement préventif des ouvrages intérieurs touchés par le mérule.

Le chantier en cours jusque-là fin de l'année 2022 et les infiltrations d'eau au niveau des couvertures de la nef ont obligé le maître d'ouvrage à engager des travaux complémentaires de mise hors d'eau de la nef et du chœur de manière définitive. Il s'agit ainsi de la présente demande de financement complémentaire.

8. VERCHIN – Eglise Saint-Omer du XVIIème au XIXème siècles – inscrite au titre des Monuments Historiques – Restauration de la nef charpente et couverture.

Placée sous un triple patronage dès le XIVème siècle : les Prémontrés Augustins de Dommartin, présents dès le XIIème siècle, qui y délèguent le curé, les abbés de Ruisseauville, autres Augustins, et le seigneur de Belloy, l'église Saint Omer de Verchin a bénéficié de soins et de travaux importants qui lui ont offert, au XVIème siècle, des charpentes remarquables avec des fermes aux poinçons moulurés ; puis, au début du XVIIème de très belles voûtes à liernes et tiercerons - tardivement mais magnifiquement de style gothique.

Son clocher tors monté au XIXème siècle est bien connu dans toute la région. Son état sanitaire préoccupant a incité la commune à lancer une étude préalable et un diagnostic sanitaire réalisé par l'architecte du patrimoine Eric Barriol et suivi par les services de la DRAC des Hauts de France et du Département. La première opération urgente concerne la restauration et la mise hors d'eau de la nef.

9. Le TOUQUET-PARIS-PLAGE – Hôtel de ville du XX^{ème} siècle – classé au titre des Monuments Historiques – Restauration générale – Tranche optionnelle 2.

En 1929 a eu lieu un concours pour l'édification d'un Hôtel de ville, remporté par les architectes Drobecq et Debrouwer. L'Hôtel de ville a été bâti en 1931 dans un style historico-régionaliste (mélange de références historiques et régionales). L'intérieur présente un décor Art Déco. L'édifice est classé au titre des Monuments Historiques depuis 2014. L'Hôtel de ville construit en béton et décors briques, souffre de pathologies liées à la carbonatation des bétons. De ce fait les parements en béton se dégradent très rapidement avec une certaine corrosion des armatures métalliques, des éclatements des bétons entrainent des chutes de matériaux. Après une étude sanitaire réalisée par l'architecte du patrimoine Daniel Juvenelle, une première tranche de travaux est lancée dans le cadre de la restauration du beffroi. La présente aide financière du Département concerne la tranche optionnelle numéro 2 relative à la restauration des couvertures du porche d'entrée et de la façade nord.

10. NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL – Chartreuse Notre Dame du XIXème siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques – aménagement des intérieurs.

La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil fut fondée en 1324 par Robert VII. Comte de Boulogne et d'Auvergne. Ce premier monastère disparait dans la tourmente révolutionnaire. Un deuxième ensemble est édifié en 1870 par l'architecte Hesdinois Clovis Normand. Suite à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les moines sont expulsés et la Chartreuse devient successivement un phalanstère culturel, un sanatorium puis un hôpital. La Chartreuse Notre-Dame est un patrimoine architectural unique, inscrit au titre des Monuments Historiques. Le site comprend 18 000 m2 de bâti répartis sur 12 hectares. Depuis 2008, le site renait autour d'un projet de réhabilitation aux enjeux culturels et obtient en 2016 le label Centre Culturel de Rencontre (label CCR du Ministère de la Culture). Le projet de réhabilitation concerne à la fois la réalisation de logements dans les parties privatives des anciens logements des chartreux, non concernées par les financements publics, et à la fois la réhabilitation des parties publiques appartenant à l'association de préfiguration de la Fondation, pour l'exploitation des parties publiques (bâtiments conventuels, cloitres, bibliothèque, chapelles, ferme...) dans le cadre de projets culturels et sociétaux. L'opération des aménagements intérieurs a obtenu l'aide du FEDER avec un accompagnement des partenaires habituels. Une première subvention du Département de 150 000 € a été notifiée en 2018. Néanmoins, seuls 60 000 € ont pu être engagés. L'adaptation du projet intérieur et la procédure administrative nécessite une nouvelle attribution du solde des 90 000 €.



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par Nom_Organisme d'autre part.

« Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION:

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2: NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE:

Une aide est accordée au Nom_Organisme pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3: DUREE:

La convention s'applique pour une durée de 4 ans à compter de son adoption par la Commission Permanente en date du 4 juillet 2022 jusqu'au 4 juillet 2026.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME:

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement des travaux retenus tels que décrits à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, compte-rendu de suivi de chantier, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5: OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC):

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet http://www.pasdecalais.fr.

ARTICLE 6: MODALITES DE CONTROLE:

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7: MONTANT DE L'AIDE:

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « **chiffres** » €.

ARTICLE 8: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE:

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée par un versement total ou partiel, intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

(programme: C03 / sous-programme: « code » / article: « code article »).

ARTICLE 9: MODALITES DES PAIEMENTS:

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

I BAN

Ouvert au nom de Nom_Organisme

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10: MODIFICATION:

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11: RESILIATION:

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT:

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment:

- -dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de Nom_Organisme;
- -ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- -ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment:

-Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13: VOIES DE RECOURS:

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Nom_organisme

Le Directeur des affaires culturelles

Qualité du signataire

Romuald FICHE

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction des Affaires Culturelles Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PID (2ÈME VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil

départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

| Critères d'intervention applicables | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|--|
| Type de programmation | Programmation avec l'Etat | Programmation avec l'Etat | |
| | (D.R.A.C.) | (D.R.A.C.) | |
| Type de patrimoine | Monuments Historiques | Monuments Historiques | |
| | classés | inscrits* | |
| Taux de subvention du | Jusqu'à 25 % du montant | Jusqu'à 45 % du montant | |
| Département | hors taxes | hors taxes des travaux | |
| · | des travaux (droit commun) | | |

^{*}Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.

Édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Je vous précise, d'autre part, que :

- le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.);
- cette programmation est réalisée en partenariat avec la fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

| Critères d'intervention applicables | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Type de programmation | Plan d'intérêt départemental | | |
| Type de patrimoine | Patrimoine bâti non protégé | | |
| Taux de subvention du Département | Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu* | | |

^{*}Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations et afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Dans ce cadre, 10 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés Monuments Historiques ou non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, reprises dans l'annexe 1, pour des projets listés dans l'annexe 2, m'ont été présentées, pour un montant global de 895 075 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 10 subventions d'équipements aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 895 075 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport incluant notamment, un versement total ou partiel des subventions intervenant sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association de préfiguration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe 3.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP€ | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|------------|
| C03-312A05 | 91312/2041421 | Plan départemental du patrimoine | 2 600 000,00 | 1 067 347,99 | 805 075,00 | 262 272,99 |
| C03-312A05 | 204221/93123 | Plan départemental du patrimoine | 400 000,00 | 400 000,00 | 90 000,00 | 310 000,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY